

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juillet 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE DIX-NEUF JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 12 JUILLET 2023

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. LE COZ Sébastien, M. CHAUVIN Nicolas, M. HENRY Gérard, M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric.

EXCUSES :

M. COLLIN Matthieu ayant donné procuration à M. NOËL Olivier,
Mme LENOIR Gaëlle ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine,
Mme SAVALLE Julie ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine,
Mme LARDOUX Marina ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne.

ABSENTS :

M. DARTEVELLE François,
Mme PLUNET Valérie.

SECRETARE DE SEANCE : M. LE COZ Sébastien.

Le compte rendu de la séance du 07 juin 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par les questions diverses suivantes :

- **CULTURE – ANIMATION “Renc’Arts sous les Remparts” – Convention avec l’Association Théâtre en Rance / Madame Le Maire**
- **AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE - Parcelles cadastrées D 3224 et 3513 / Madame Le Maire**

AFFAIRE N° 01

**INTERCOMMUNALITE - RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES COMMUNES DE
DINAN, QUEVERT, TADEN**

Transfert de compétence

Rapporteur : Madame le Maire

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré, le 22 mai 2023 (délibération jointe en annexe n°1), pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire.

Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux
représentant plus de la 1/2 de la population
totale

OU

Accord de la 1/2 des conseils municipaux
représentant plus des 2/3 de la population
totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient en effet à chaque Conseil Municipal de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce transfert de compétences dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 2 septembre 2023, étant précisé qu'en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur COURSIER souhaite savoir si le raccordement au futur réseau n'est envisageable que pour les entreprises ou activités tertiaires.

Madame le Maire confirme que dans un premier temps seuls les grosses entreprises ou équipements publics seront concernés. Par la suite l'étude de raccordement des particuliers pourrait peut-être être envisagée.

Monsieur CARNET précise que ce transfert ne concerne pas que l'UVE de Taden ; il s'interroge notamment sur un projet éventuel d'implantation de panneaux solaires.

Madame Le Maire rappelle que la commune reste compétente pour ses bâtiments.

Monsieur HENRY souligne 2 points :

- Sur le réseau de chaleur : première disposition qui consiste à récupérer la chaleur fatale et sur laquelle il se positionne favorablement. Il évoque ainsi la possibilité d'une future urbanisation connexe du secteur du portail en lien avec le PLUIh.
- Sur les possibilités de futurs projets sur d'autres énergies renouvelables : il considère que l'agglomération devient compétente, exclusivement, en la matière en substitution de la commune.

Monsieur NOËL s'étonne de l'observation sur l'urbanisation évoquée du secteur du Portail sachant que les dispositions d'urbanisme réglementaire (PLUIh) rendent impossible une urbanisation de ce secteur. Il souligne que l'objet de cette délibération concerne uniquement le RCU. Sur le 2^{ème} volet il rappelle que ce dispositif de transfert intercommunal ne concerne que le patrimoine communautaire et qu'ainsi la commune reste libre de gestion.

Monsieur POTIN rappelle que les compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération desservant au minimum deux communes. Ce qui confirme la latitude laissée à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation », mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
 - o Hydroélectrique ;
 - o Utilisant les autres énergies renouvelables ;
 - o De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
 - o De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.
- Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ; A compter également du 1^{er} octobre 2023.**
- **APPROUVE** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

AFFAIRE N° 02

**TRAVAUX / CREATION DE TERRAINS DE PADEL AU TENNIS CLUB
Validation de l'avant-projet sommaire (APS)**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin dernier, a validé les esquisses d'aménagement des pistes de padels élaborées par le cabinet COLAS-DURAND, maître d'œuvre de cette opération.

Le travail d'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS) a ainsi pu se poursuivre.

L'estimatif des travaux a été réactualisé à 700 000 € HT.

Monsieur NOËL précise que cet estimatif est revalorisé de 1.4% par rapport à l'esquisse présentée dernièrement.

Il indique par ailleurs qu'une variante de 38 500 € HT est éventuellement envisageable en tranche conditionnelle pour réaliser la coursive à l'extérieur du bâtiment.

Il tient à rappeler que l'aboutissement final de ce projet est assujéti à l'obtention de subventions, notamment de l'Agence Nationale du Sport (166 500 € espérés / le dossier étant désormais soumis à la validation finale du Préfet de Région). Le Département et l'Agglomération pourraient par ailleurs accompagner financièrement cette opération par le biais du Contrat de Territoire départemental et du Fonds de Concours intercommunal.

Un autofinancement de 400 à 450 0000 € est ainsi envisageable.

Eu égard à la participation de l'association utilisatrice un amortissement de l'infrastructure est espéré au bout de 10 ans.

Monsieur LE COZ constate que les subventions restent hypothétiques. Il considère que le budget explose et que ce projet est rempli de supposition.

Monsieur GUILLAUME souligne que 600 000 € restent à la charge de la commune pour l'instant. Il reste dubitatif sur l'utilisation de cet équipement par les Tadennais et en particulier par les classes moyennes. Aujourd'hui près de 60 enfants bénéficient de « la cantine à 1€ » aussi considère-t-il que seuls les gens « aisés » pourraient utiliser les futurs padels.

Monsieur NOËL rappelle qu'un projet est toujours fait d'incertitudes. Aujourd'hui il ne maîtrise effectivement pas les subventions. Il reste cependant optimiste sur la participation de l'ANS. En sollicitant 75 000 € de subventions auprès de l'Agglomération et 140 000 € auprès du Département l'autofinancement se fixerait entre 400 et 450 000 € sans parler d'une participation éventuelle de l'Etat au titre de la DETR (30% des travaux).

Monsieur NOËL met en exergue la volonté de conventionnement avec le club avec reversement d'une redevance contribuant à l'amortissement de l'équipement. Il tient également à mettre en avant l'ouverture de cet équipement à toute la population. Des créneaux seront spécifiquement dédiés à la jeunesse communale (écoles, alsh ...) de façon gracieuse notamment.

Madame D'ENQUIN rappelle que le club compte près de 400 adhérents.

Monsieur GUILLAUME souhaiterait connaître le nombre de licenciés tadennais.

Madame D'ENQUIN souligne que des tadennais bénéficient également d'autres équipements situés hors Taden.

Monsieur GUILLAUME considère qu'il s'agit d'un montage purement financier et que la commune supporte un risque pour un bénéfice qui lui semble minime auprès de la population dans son ensemble.

Monsieur NOËL estime que cette opération est ouverte à tous et lui apparaît tout aussi importante que celle relative au Bar du Manoir par exemple. Il tient à souligner qu'il s'agit d'une offre de loisirs où il y a des attentes prégnantes de la population. Il lui semble primordial de maintenir un dynamisme en centre-bourg aussi considère-t-il que cette opération y contribue grandement ; à l'instar du projet adossé au Bar du Manoir. Il se félicite de voir de l'activité en centre-bourg tant dans le domaine sportif, comme en l'espèce, que dans la vie économique comme l'est le bar. Il estime que la commune prend aussi un risque pour le bar pour un rayonnement qui ne bénéficie pas forcément à tous.

Monsieur LE COZ souhaite savoir si l'opération dédiée aux padels peut être mise en lien avec les Jeux Olympiques 2024. Il estime en effet que des subventions plus importantes pourraient envisagées en s'appuyant sur la thématique des JO. En matière de financement il rappelle par ailleurs que le prévisionnel de départ était basé sur des subventions plus importantes.

Monsieur NOËL confirme que la subvention de l'ANS, envisagée à hauteur de 166 500 €, est instruite au titre des JO.

Monsieur LE COZ estime que des effets d'annonces sont portés par les financeurs ; en faisant espérer des sommes très importantes, pour un accompagnement financier minimisé et décevant au final.

Madame Le Maire précise, sur les subventions, que l'importance du nombre de dossiers de subvention déposés peut avoir des incidences sur la réduction de l'enveloppe allouée. Les promesses de subventions peuvent être revues à la baisse par la suite avec de nombreux dossiers déposés par les porteurs.

Monsieur HENRY estime que le projet présenté correspond à ce qui a été initié dès le départ sur le plan technique et architectural. En revanche il aurait aimé avoir un plan de financement plus concret.

Monsieur NOËL indique que ce plan de financement sera présenté avant le vote de l'APD (Avant-Projet Définitif) et conditionnera la poursuite, ou non, de cette opération.

Messieurs CARNET, POTIN, LE COZ, GUILLAUME et HENRY sollicitent un vote à bulletin secrets ce que Madame Le Maire déplore estimant que les élus ont un devoir de transparence vis-à-vis de la population.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à bulletins secrets,

Par 12 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire**
- **DECIDE DE POURSUIVRE l'étude Avant-Projet Définitif de cette opération.**

AFFAIRE N° 03

ENVIRONNEMENT - PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE

Approbation du projet de charte

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

L'ensemble des documents relatifs au projet de Charte (rapport, annexes et plan de Parc) est disponible sous sa forme dématérialisée complétée par d'autres documents (Avis et conclusions de l'enquête publique, etc.) au lien de téléchargement suivant : <https://pnr-rance-emeraude.fr/consultation/>

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;

- APPROUVE les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ;

- DEMANDE l'adhésion de la commune de TADEN au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

AFFAIRE N° 04

ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS

Convention de participation avec la commune de QUEVERT / été 2023

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

La commune assure le service d'ALSH en régie municipale, pour la période estivale, du 10 juillet au 04 août 2023.

Il est proposé de mutualiser cette prestation, pour la période du 07 au 29 août 2023, avec la commune de QUEVERT qui maintient son service sur l'intégralité du mois d'août 2023.

La commune de TADEN s'engagerait à verser une participation de 15 € par journée et par enfant sur une base de 5 enfants.

Considérant les éléments ci-dessus, le montant de la participation financière due par la commune de Taden pour la période du 8 août au 26 août 2023 serait la suivante :

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2023 Du 7 août au 29 août	5	16	15 €	1 200.00 €
TOTAL				1 200.00 €

10

Il est précisé que les familles domiciliées à Taden fréquentant l'ALSH de Quévert bénéficieraient en contrepartie du tarif commune.

Monsieur GUILLAUME souhaite savoir qui fixe le nombre d'enfants accueillis.

Madame BOISSIERE précise qu'il s'agit de 5 enfants fréquentant régulièrement l'ALSH et ayant à priori besoin du service en août.

Monsieur GUILLAUME souhaite savoir si plus de 5 familles pourraient être accueillies.

Madame BOISSIERE le confirme, il s'agit d'un prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE cette proposition**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que toutes pièces annexes associées.**

AFFAIRE N° 05

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Renouvellement des membres

Rapporteur : Madame Le Maire

Les articles L19 et R7 du code électoral prévoient que dans chaque commune une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.

Le travail de la commission se fait à posteriori, le Maire, ou les adjoints ayant délégation de fonctions, devant valider ou refuser les demandes tout au long de l'année (5 jours).

La commission de contrôle communale a pour rôle de :

1. Statuer sur les décisions prises par le Maire
2. Procéder à de nouvelles inscriptions/radiations
3. Statuer sur les recours formulés par les électeurs dits RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires)

Elle est composée de 5 membres volontaires dont :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (le Maire et les adjoints ne peuvent en être membres tout comme les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.)
- 1 conseiller municipal de chacune des listes minoritaires

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Par délibérations des 14 octobre 2020 et 24 février 2021 (pour tenir compte des démissions successives) avait approuvé les candidatures suivantes :

GUILLAUME Patrick	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
LE COZ Sébastien	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
COLLIN Matthieu	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
HENRY Gérard	Liste Minoritaire (HENRY Gérard)
POTIN Stéphane	Liste Minoritaire (LE TIRAN Jean-Paul)

Monsieur Le Préfet avait retenu ces candidatures.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres des commissions de contrôle.

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Les personnes répondant aux conditions requises doivent faire part de leur volonté d'être membres de la commission.

Les conseillers municipaux seront interrogés sur leur volonté de participer aux travaux de la commission afin de reconstituer la commission de contrôle des listes électorales.

A l'issue de ce recensement la liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle sera transmise par la commune au Préfet des Côtes d'Armor.

Un arrêté préfectoral portant composition des commissions de contrôle des communes du département sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le recensement du positionnement des conseillers municipaux remplissant les conditions est le suivant :

	LISTE	EST VOLONTAIRE	N'EST PAS VOLONTAIRE
EYCHENNE Rosemary	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)	1	
GUILLAUME Patrick	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
D'ENQUIN Emmanuelle	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
LE COZ Sébastien	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
COLLIN Matthieu	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
LENOIR Gaelle	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
CHAUVIN Nicolas	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)	1	
SAVALLE Julie	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
HENRY Gérard	Liste Minoritaire (HENRY Gérard)	1	
COURSIER Bruno	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)	1	
POTIN Stéphane	Liste Minoritaire (LE TIRAN Jean-Paul)	1	
CARNET Eric	Liste Minoritaire (LE TIRAN Jean-Paul)		1
LARDOUX Marina	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)		1
PLUNET Valérie			Absente

AFFAIRE N° 06

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS MUNICIPALES

Mise à jour de la composition des commissions municipales suite à la nomination d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Madame Le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux, et chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette pondération reflète ainsi fidèlement la composition du conseil municipal et assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent. 13

Dans cette seconde hypothèse elles sont constituées en début du mandat du conseil municipal.

Par délibérations des 10 juillet 2020, 24 février 2021, 24 novembre 2021 et 9 novembre 2022 le conseil municipal a donc décidé de créer et modifier, pour tenir compte des démissions successives, les commissions municipales suivantes :

1. **Camping / Tourisme**
2. **Enfance / Jeunesse**
3. **Finances / relation avec les entreprises**
4. **Communication / relation avec les associations**
5. **Culture et patrimoine**
6. **Environnement / Urbanisme**
7. **Travaux**

Afin de tenir compte de la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Charles BOIVIN et de la nomination adossée de Madame Valérie PLUNET il était proposé au conseil municipal de revoir la composition des commissions municipales ou groupe de travail.

Madame PLUNET étant absente ce point est reporté à une prochaine séance.

AFFAIRE N° 07

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE

Nomination suite à la démission du correspondant défense

Rapporteur : Madame Le Maire

Un réseau des correspondants défense est constitué par le ministre de la défense.

A cet effet, chaque commune désigne un élu qui a pour vocation de développer le lien Armée - Nation et sera donc, pour sa commune, l’interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense est de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense. En liaison étroite avec le délégué militaire départemental, il aura la possibilité de promouvoir de nombreux projets en plusieurs domaines.

C’est ainsi qu’au titre du devoir de mémoire, il peut organiser une visite sur un lieu de mémoire, faire témoigner un ancien combattant ou faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative.

Au titre du parcours de citoyenneté, il peut diffuser les informations relatives au recensement, et informer sur les métiers de la défense.

Un dossier complet d’information est adressé au correspondant défense par le ministère pour l’assister dans l’exécution de sa mission.

Monsieur Charles BOIVIN a été investi de ces fonctions par délibération du conseil municipal du 08 novembre 2022. Monsieur Charles BOIVIN ayant démissionné il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau « correspondant défense ».

Aucune candidature n’étant présentée le Conseil Municipal décide de reporter cette affaire.

AFFAIRE N° 08

AFFAIRES SCOLAIRES

PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE / CLASSE BILINGUE DIWAN / SAINTE CROIX DINAN

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Conformément à la loi n°2021-641 du 21 mai, dite « Loi MOLAC », relative à la promotion patrimoniale des langues régionales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mars 2023 a fixé le montant forfaitaire de la participation, par enfant, aux frais de scolarité des écoles Diwan de la façon suivante :

	COUT PAR ENFANT
ECOLE MATERNELLE	1 302,68 €
ECOLE ELEMENTAIRE	336,53 €

Cette obligation de participation est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse soit d'une école primaire publique soit d'une école primaire privée sous contrat d'association ;
- Que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Par courrier du 22 mars 2023 Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a indiqué que l'école Sainte-Croix de DINAN accueillait 2 enfants en classe bilingue maternelle aussi sollicitait-il une délibération du conseil municipal.

Ce dernier a dument délibéré le 05 avril 2023 à ce sujet et a décidé de refuser le versement de cette subvention.

Les services de l'Etat, par courriels du 07 juillet dernier, ont indiqué que cette délibération allait à l'encontre des dispositions réglementaires.

En effet cette participation revêt un caractère obligatoire en vertu de l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation.

Aussi les services de l'Etat invitent-ils le conseil municipal, à voter le montant de la participation comme il a pu le faire par délibération du 07 mars 2023 (participation aux frais de scolarité/école Diwan) afin de régulariser cette situation.

15

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par :

- **10 voix pour (THOREUX Evelyne, NOËL Olivier, PASDELOU Martine, BOISSIERE Martine, EYCHENNE Rosemary, COLLIN Matthieu, LENOIR Gaëlle, SAVALLE Julie, HENRY Gérard et CARNET Éric)**
- **6 voix contre (GUILLAUME Patrick, LE COZ Sébastien, CHAUVIN Nicolas, COURSIER Bruno, POTIN Stéphane et LARDOUX Marina)**
- **1 abstention (D'ENQUIN Emmanuelle)**

VOTE le montant de la participation aux frais de scolarité de l'école Sainte-Croix de Dinan, pour la période 2021-2022, pour sa classe bilingue Diwan maternelle, de la façon suivante :

	COÛT PAR ENFANT	NOMBRE D'ENFANT SCOLARISÉS EN CLASSE BILINGUE	MONTANT 2021/2022
ÉCOLE SAINTE CROIX DINAN	1 302,68 €	2	2 605,36 €

AFFAIRE N° 09

CONSEIL MUNICIPAL
Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2023 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K) - DEPENSES	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
187(D) Services d'Accompagnement BAIL Camping	26/05/23	DUPHIL-PRUVOST (code : 1559)	D F 011 6227 /ADM	15 600,00
195(D) lettre de mission Mr Ferrant déclassement camping + cochon grillé	26/05/23	DUPHIL-PRUVOST (code : 1559)	D F 011 6227 /ADM	5 280,00
203(D) bracelet	22/06/23	IMPRIM MEDIA (code : 1124)	D F 011 6236	1 056,00
205(D) Devis 23068938- Géomètre- Détachement/rattachement d'une entité bâtie-sanitaires	26/06/23	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 21 2115 1005 /SANITAIRES CAMPING	1 308,00
211(D) robot piscine	30/06/23	PISCINE EVOLUTION (code : 76)	D F 011 60632 /PISCINE	1 990,00
220(D) MG DEPANNAGES	08/07/23	MG DÉPANNAGES (code : 1188)	D F 011 61521 /SANITAIRES CAMPING	713,63
222(D) ELECTRICITE VOITURETTES	09/07/23	JPF INDUSTRIES GROUPE FAUCHE (code : 889)	D F 011 618 /ELEC	1 665,77
226(D) débroussailleuse	10/07/23	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 60632 /ESPV	672,00
227(D) Procédures référés suspensif et recours en annulation COMMUNE c. G HENRY	29/06/23	Cabinet FERRAND (code : 1651)	D F 011 6226 /ADM	4 800,00

33 085,40

2023 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571) - DEPENSES	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000281(D) Berger Levrault - affaires mariage	24/05/23	BERGER-LEVRAULT (code : 180)	D F 011 6064	2 382,16
000284(D) Diagnostique solidité fissures des linteaux et façade-Ecole trelat	26/05/23	APAVE IC bretagne Nord St Brieuc (code : 1632)	D F 011 615221 /ECOLE TREL	2 346,00
000285(D) 22 DO HTA MAIRIE rue de la Robardais TADEN	26/05/23	ENEDIS ARMM Morbihan URE BRETAGNE (code : 1633)	D I 23 2315 1070 /VOIRIE	35 712,00
000288(D) Support Alu/Mât-Brides alu	26/05/23	BREIZH MAVASA (code : 1538)	D I 23 2315 1070	2 742,12
000290(D) NEXELEC-Abonnement annuel du 15/05/2023 au 14/05/2024	26/05/23	NEXELEC (code : 1634)	Fonctionnement -Art:6156	646,80
000294(D) Réparation tondeuse ISEKI SF 450	01/06/23	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 13	998,10 ₁₇
000301(D) devis n°1364 du 20/02/2023 ; roues pivotantes sans/avec frein	02/06/23	KERFROID (code : 198)	D F 011 6156 /MAIRIE	521,86
000304(D) renouvellement de petits matériels sur les 2 écoles Comptoir Bretagne	02/06/23	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D F 011 60632	1 113,82
000314(D) réparation évacuation d'eau pluviale et nettoyage chéneau tennis club le 21/04/2023	06/06/23	GLORANT (code : 212)	D F 011 615221 /TENNIS	539,52
000315(D) LAVE-VAISSELLE- M-iClean HM	06/06/23	KERFROID (code : 198)	D I 21 2158 1019 /CANTINE	14 795,06
000316(D) Lave Linge professionnel 11 KG	06/06/23	KERFROID (code : 198)	D I 21 2158 1019	4 293,71
000318(D) Coffre isotherme 8 niveaux GN/1/1 Bleu	06/06/23	KERFROID (code : 198)	D I 21 2158 1019 /CANTINE	553,18
000320(D) Table centrale ergonomix mobile avec étagère 1200X700 MM	06/06/23	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D I 21 2158 1019 /CANTINE	2 821,73
000322(D) lettre de mission Mr Ferrant déclassement bar du manoir	06/06/23	DUPHIL-PRUVOST (code : 1559)	D F 011 62268 /BAR	1 200,00
000323(D) Bulletin juin 2023 - 1500 bulletins 40	07/06/23	IMPRIM MEDIA (code : 1124)	D F 011 62367 /COM	2 989,00

pages format A4 fermé / A3 ouvert impression quadri- papier.				
000330(D) "Les films de la Meute - 2ème édition" + court-métrage "Extra" Devis n°002-2022, date : 14/11/2022	12/06/23	FAIRE MEUTE (code : 1511)	D F 011 6233 /CULTURE	3 500,00
000334(D) Tenus agents Pôle scolaire et Périscolaire société ROZEN	14/06/23	CREATIONS CANTIN (code : 814)	D F 011 60226	815,54
000335(D) FABIEN MARCHAND - DEVIS 00908 DU 12/06/23 CHARGEMENT TRANSPORT EVACUATION DE GRAVAS DEVIS_FABIEN_M	14/06/23	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D F 011 61521	3 840,00
000336(D) CLIMARVOR - DEVIS 00003058 DU 05/06/23 - REPARATION VMC DOUBLE FLUX + AMELIORATION INSTALLATION	15/06/23	CLIMARVOR (code : 1643)	D F 011 6156	3 491,17 18
000347(D) Sogelink-Offre Optimum Plus-Devis N° 372403	22/06/23	SOGELINK Dict.fr (code : 1383)	D F 011 6156 /VOIRIE	1 320,00
000349(D) 2023LD_VALLEE / TRAVAUX LIAISONS DOUCES VALLEE SUR LETANG	26/06/23	COLAS CENTRE OUEST (code : 981)	D I 23 2315 1044 /VOIRIE	87 583,20
000352(D) Devis 2023.04.24.1 Balayage de voirie	27/06/23	THEAUD (code : 1650)	D F 011 6156 /VOIRIE	885,50
000355(D) marquage parking, peinture, zebra	27/06/23	4S SIGNALISATION (code : 227)	D I 23 2315 1009 /VOIRIE	1 126,80
000366(D) Etude de faisabilité comparative pour la création d'un ALSH	03/07/23	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2313 1060	1 824,00
000371(D) Devis VERVER EXPORT- PLANTES PRIMA	04/07/23	VERVER EXPORT (code : 158)	D F 011 60628 /ESP. VERTS	1 636,80
000378(D) 12 Thymus serpyllum	05/07/23	CHAMOULAUD SAS (code : 1653)	D F 011 60618 /ESP. VERTS	767,58
000384(D) Devis 2015- Habillage murs et plafonds et création d'une VMC	06/07/23	KERFROID (code : 198)	D I 21 2181 1019 /CANTINE	11 354,11

000393(D) Commande de fournitures de la classe de CM1 de Mr Joan pour la rentrée 2023	10/07/23	GROUPE DELTA OUEST (code : 133)	D F 011 6067	523,42
				192 323,18

2023 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571) - RECETTES	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000044(R) Remboursement incendie La Cale 26-02-2023	30/05/23	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 756 /CALE	3 321,44
000045(R) RODP 2023	27/06/23	GRDF DIRECTION TERRITORIALE (code : 1057)	R F 70 70323 /VOIRIE	673,00
				3 994,44

- ❖ **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

DECISION	Dispositions réglementaires
Arrêté modificatif du régisseur suppléant Régie camping municipal	ARRETE N° 078-2023 du 1 ^{er} juin 2023
Arrêté autorisant le camping à encaisser les prestations dédiées à la location de kits de literie, de barbecues et à la vente de produits locaux (bières, cidres, biscuits) ; autorisant le camping à encaisser les prestations dédiées à la mise à disposition de jeux (billards, flippers ...)	ARRETE N° 079-2023 du 1 ^{er} juin 2023

- ❖ **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
- ❖ **« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout litige ou contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »**

Mandatement du Cabinet FERRAND pour défendre les intérêts de la commune contre les procédures de référés suspensif et recours en annulation formulés par Monsieur Gérard HENRY auprès du Tribunal Administratif de Rennes ; à l'encontre de la décision du conseil municipal de confier la gestion du camping « La Hallerais » par voie de bail commercial au 01/01/2024.

29/06/23 4 800,00 € TTC.

Monsieur HENRY indique qu'il retire les procédures contentieuses qu'il a intentées.

Madame le Maire s'offusque d'avoir dû consacrer 4 800 €, aux frais des contribuables, pour défendre une affaire votée dans le strict respect des règles démocratiques. Elle indique que la requête en suspension de Monsieur HENRY a été déboutée par le Tribunal Administratif de RENNES et que, de facto, la commune a gagné ce premier recours judiciaire.

Monsieur LE COZ rappelle qu'il s'est prononcé en faveur de la DSP ce qui n'est pas un vote contre le bail ; il estimait en effet que la DSP permettait à la commune d'avoir plus de main mise sur le camping.

Monsieur HENRY estime que Madame Le Maire est également responsable de ces 4 800 € de frais engagés. Il considère que la commune a pris en compte un vote qui ne lui apparaît toujours pas légitime.

Monsieur CARNET précise qu'il votait contre les 3 propositions (Bail, DSP, abstentions) ; étant favorable à la poursuite de la gestion en régie publique. Il ne souhaitait pas s'abstenir car avait un avis éclairé sur la question.

Madame Le Maire indique que ce positionnement, sur le choix de la gestion publique ou privée, avait été voté en décembre 2022 et que la délibération de juin, objet de la requête judiciaire de Monsieur HENRY, ne pouvait traiter à nouveau de cette question.

QUESTION DIVERSE N° 01

CULTURE - ANIMATION

“Renc’Arts sous les Remparts” – Convention avec l’Association Théâtre en Rance

Rapporteur : Madame Le Maire

Depuis 23 ans, l'évènement “Renc’Arts sous les Remparts” est organisé par l’Association Théâtre en Rance sur 4 mercredis chaque été avec l'accueil de 16 compagnies du secteur des Arts de la Rue.

En accord avec les collectivités territoriales l’association a décidé de faire évoluer son action sous la forme d'un festival : "LES RENC'ARTS".

Il se déroulera sur la période du 24 au 28 juillet 2023.

Cet évènement plus concentré dans le temps, marquera un temps fort sur Dinan et l'agglomération de Dinan, répondant à notre forte envie de faire vibrer notre territoire au rythme des Arts de la rue.

La commune de TADEN pourrait accueillir en 2023 le festival des Renc’Arts, en recevant sur son espace public un spectacle de rue qui s'appuierait sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux.

Le spectacle se déroulerait le 25 juillet 2023 à 19h dans la cour du manoir de la Grand ’Cour.

La commune s'engagerait à mettre à disposition de l'association de Théâtre en Rance les espaces nécessaires à l'organisation du spectacle ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, en accord avec le régisseur technique de l’association.

Détail des besoins pratiques demandés à la commune :

- à proximité du lieu de représentation, mise à disposition d’un espace-loge pour la compagnie accueillie avec café-thé-biscuit-fruits et bouteilles d’eau.
- Dans la mesure du possible, prévoir un lieu de repli en cas de météo défavorable au bon déroulement du spectacle
- Mise à disposition de 4 ou 5 bénévoles pour les installations et rangements
- Installation/retrait du fléchage du lieu de spectacle, de parking (des fléchages seront fournis par Théâtre en Rance)
- Information des proches riverains si restriction de stationnement ou de circulation
- relations avec la presse locale et communication du spectacle via les supports de la commune (bulletin municipal, lettre d’information, site internet, page Facebook, panneaux lumineux)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention afférente ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

QUESTION DIVERSE N° 02

**AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE
Parcelles cadastrées D 3224 et 3513**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 30 mars 2022 (n° 034-2022) le conseil municipal avait répondu favorablement à la proposition d'acquisition faite par Monsieur Jacques BUCAILLE pour l'acquisition des parcelles cadastrées D 3224 et 3513, situées rue Souquet.

Ces parcelles étant situées en plein cœur de bourg et permettraient de desservir, à l'avenir, un terrain voué à la densification urbaine au titre du PLUIh. 21

Aussi le conseil municipal avait-il décidé d'acquérir ces parcelles, au prix de 20 € euro le mètre carré (soit 1 820€) avec prise en charge par ses soins des frais annexes (bornage, arpentage ...).

Ces derniers d'élèvent à 993,37€.

Monsieur BUCAILLE souhaite désormais que la commune prenne également à sa charge le coût des travaux s'élevant à 7.189,05 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REFUSE de prendre en charge le coût des travaux comme sollicité par Monsieur BUCAILLE,

DECIDE d'annuler la délibération n°034-2022, en date du 30 mars 2022, et de ne pas donner suite au projet d'acquisition foncière des parcelles cadastrées D 3224 et 3513.

En fin de séance Monsieur HENRY souhaite savoir, en cette saison estivale avec les risques d'incendie connexes, si la commune a engagé des mesures préventives auprès du propriétaire d'une maison, située rue de la Ville au comte, où des herbes hautes sont présentes.

Madame Le Maire confirme qu'une démarche de sensibilisation a bien été faite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h30.